Vivre votre profession avec le

SNPCC

SYNDICAT NATIONAL DES PROFESSIONS DU CHIEN ET DU CHAT

SYNDICAT NATIONAL DES PROFESSIONS DU CHIEN ET DU CHAT

www.snpcc.com

Assurances APCC
page 2

Championnat de France de Toilettage 2016
page 6

Revue n°82 ı Octobre 2016 12€

137, route de Bourg 01320 CHALAMONT Tél. 0892 681 341 (0,40€/mn)

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ | PRÉVOYANCE | ÉPARGNE | RETRAITE | ACTION SOCIALE

RELEVONS ENSEMBLE
le défi de l'**innovation sociale**

ASSUREUR D'INTÉRÊT GÉNÉRAL,
KLESIA est un organisme paritaire à but non lucratif qui se concentre sur la protection des personnes : en complémentaire santé, prévoyance, épargne retraite et action sociale. Son action s'inscrit dans une démarche responsable, tant à l'égard de ses clients que de ses partenaires.

KLESIA
klesia.fr

Syndicat National des Professions du Chien et du Chat

N°82 - Octobre 2016

Responsable de la publication
Anne-Marie LE ROUEIL

Conception graphique
Armano Studio
01500 ST DENIS EN BUGEY

Le comité se réserve le droit de refuser toute insertion (d'articles, de publicité, de petites annonces, etc) à caractère tendancieux, sans avoir à justifier de sa décision (en application de la loi de 1881, relative à la liberté de la presse).

Tél. 0892 681 341 (0,40€ TTC/mn)
www.snpcc.fr
snpcc@contact-snpcc.com

HORAIRES DU SECRÉTARIAT

Du lundi au vendredi
de 8h à 12h et de 13h à 18h

137, Route de Bourg
01320 CHALAMONT

N° ISSN : 1959-7126

Abonnement
4 revues annuelles : 48€

Photo de couverture
Dolce
(propriétaire : Sandy Bethaz
Chatterie de Gardia Altissima)

Syndicat adhérent

Les textes et les illustrations contenus dans le présent document ne peuvent pas être reproduits ou utilisés sans l'accord préalable du SNPCC.

EDITO le mot de la présidente

Cher(e) Adhérent(e)

Au moment de rédiger ces quelques mots, mes pensées vont vers vous toutes et vous tous. Au nom de notre comité, je vous remercie de votre présence, votre soutien, votre engagement auprès de nous.

Vous êtes de plus en plus nombreux à nous rejoindre et, ce jour, de date à date, le SNPCC enregistre 25 % d'adhérents de plus que l'an dernier à la même période ! Du jamais vu ...

Que vous soyez éleveurs, toiletteurs, éducateurs, pensionneurs, handlers, chacun d'entre vous est le témoin d'une force collective.

Nous avons fait le pari du regroupement, et vous êtes de plus en plus nombreux à entendre notre détermination, de plus en plus nombreux à refuser celles et ceux qui cherchent la discorde, de plus en plus nombreux à être notre porte-parole auprès des autres professionnels.

Nos métiers ont une force : leur différence. Dans une complémentarité parfaite, nous avançons tous ensemble, forts de cette richesse.

Merci de votre fidélité car accepter ces différences nécessite de la volonté, une vision d'avenir, une ouverture d'esprit, un corporatisme.

Championnat de France de Toilettage, Assurances spécifiques pour les métiers du Chien et du Chat, Formations pour le Transport d'Animaux Vivants ou Comment rédiger son Règlement Sanitaire ou Connaitre le comportement des chiens et des chats mais encore, un site spécifique pour aider au placement des retraité(e)s d'élevage ... de nombreux projets sont en cours.

2017 est devant nous, vous pouvez d'ores et déjà constater les travaux dont nous vous avions parlés et qui se mettent en place, parlez-en autour de vous, vous êtes notre meilleur (e) ambassadeur (drice).

Anne Marie LE ROUEIL
Présidente SNPCC

« Le présent n'est pour nous que le chemin de l'avenir. »
Pierre-Claude-Victor Boiste

L'assurance des Professionnels du Chien et du Chat

L'Assurance des Professionnels du Chien et du Chat (APCC) est née de la rencontre entre votre syndicat, le SNPCC, et DGV Assurances.

Vous élevez et vendez des chiots ou des chatons ?

APCC a bâti une offre spécifique pour vous : **Assur'Chiot - Chaton**[1] qui comporte **deux volets**.

Cette offre est assurée par Amaguiz, filiale du Groupe Groupama, spécialisée dans la distribution d'offres d'assurance par Internet et par téléphone.

Assur'Chiot - Chaton vous couvre en tant qu'**éleveur professionnel** contre la **perte pécuniaire** :

- Pendant **15 jours suivant la vente**
- Contre **le décès de l'animal** suite aux **maladies** suivantes :
  - Pour le **chien** : en cas de parvovirose, maladie de Carré, leptospirose, rage
  - Pour le **chat** : en cas de leucopénie féline, péritonite infectieuse félin, infection par le virus leucémogène félin, infestation par le virus de l'immuno-dépression féline
- Jusqu'à **500 € HT**

Vous êtes protégés contre **les pertes financières liées au décès de l'animal**.

Assur'Chiot - Chaton protège également l'animal chez son nouveau propriétaire :

- Pendant **2 mois suivant la vente**
- Contre **les frais vétérinaires suite à un accident**
- Jusqu'à **2 000 € si vous êtes adhérent au SNPCC** (sinon 1 000 €)

Vous vendez à votre client **un animal couvert par un contrat d'assurance.**

Ainsi, vous **valorisez votre métier de professionnel** et votre **client est rassuré**.

Que faire en cas de préjudice ?

1. **Décès** du chiot ou du chaton dans les 15 jours après la vente

Votre client réclame **le remboursement de son animal**. Vous le remboursez puis **vous contactez Amaguiz au 02.40.13.66.01**.

Vous **déclarez le décès de l'animal assuré par téléphone** au conseiller et lui envoyez le **justificatif du remboursement** de votre client et votre RIB.

2. **Accident de l'animal** dans son nouveau foyer dans un délai de **2 mois après la vente**

Vous n'avez **rien à faire !**

Le nouveau propriétaire contacte Amaguiz au 02.40.13.66.01 pour déclarer son sinistre et envoyer les pièces justificatives.

Que faire en cas d'accident ? Pourquoi souscrire Assur'Chiot - Chaton ?

De plus, **un complément de revenu** vous est versé selon votre **label**.

- **Un gage de qualité et de confiance** pour vos clients
- **Une solution d'assurance adaptées** pour mettre en valeur les chiots et chatons qui naissent dans vos élevages
- **Une mise en valeur de votre travail** de sélection grâce à votre label

Rémunération pour chaque animal vendu et assuré[1]

VOUS RECEVEZ	Label OR	Label ARGENT	Sans label
	5 € / animal vendu	4 € / animal vendu	3 € / animal vendu

Votre **label**[2] est **attribué par le SNPCC** (mise à jour possible par trimestre).

- **Label Or** : 100 % des chiots LOF / 100 % des chatons **LOOF** et contrôle **des maladies listées par le SNPCC sur les parents** et réalisation de **tests ADN sur les parents**.
- **Label Argent** : 100 % des chiots LOF / 100 % des chatons **LOOF** et contrôle **des maladies listées par le SNPCC sur les parents des chiots/chatons assurés**.
- **Sans label** : autres élevages

Le programme Assur'Chiot – Chaton vous plait ?

Pour bénéficier de cette offre unique, vous devez :

1. **Souscrire au contrat Assur'Chiot - Chaton** en complétant vos conditions particulières (renseignements au **08 92 681 341**).
2. **Déclarer la vente de chaque animal**, né dans votre élevage, sur le site www.apcc.fr dans un délai de **10 jours maximum après la vente**.
3. **Remettre à votre client le certificat d'assurance et la notice d'informations**.
4. Intégrer le **flyer de l'offre d'Amaguiz** dans le carnet de l'animal.

Amaguiz va prendre contact avec vos clients afin de **prolonger l'assurance** de leur chiot ou de leur chaton.

amaguiz.com
une marque Groupama

Quelle est l'offre d'Amaguiz[3] ?

Pas de délai de carence

3 FORMULES de garanties complètes* pour protéger votre animal

	Formule 1	Formule 2	Formule 3
GARANTIES EN CAS D'ACCIDENT			
Frais chirurgicaux	✓	✓	✓
Frais médicaux	✓	✓	✓
Frais d'euthanasie	✓	✓	✓
Frais d'inhumation	✓	✓	✓
GARANTIES EN CAS DE MALADIE			
Frais chirurgicaux	✗	✓	✓
Frais médicaux	✗	✗	✓
AUTRES GARANTIES			
Frais de suivi (vaccins, consultation,...)	✗	✓	✓
Frais d'assistance (en cas d'hospitalisation du maître)	✓	✓	✓
Remboursement jusqu'à **2 000 € /an**			
€ TARIFS			
Tarif pour un chat	3,90€/mois	11,90€/mois	19,90€/mois
Tarif pour un chien	4,90€/mois	13,90€/mois	26,90€/mois

Vous avez des questions ?

Contactez-nous, nous nous ferons un plaisir de vous apporter une réponse.

Pour avoir des informations sur le programme Assur'Chiot-Chaton, souscrire et bénéficier de l'offre :
08 92 681 341 (0.40€/minute)
apcc@contact-snpcc.com
www.apcc.fr

APCC
L'Assurance des Professionnels du Chien et du Chat

Pour vous renseigner sur les labels ou participer à la prochaine réunion d'informations :
08 92 681 341 (0.40€/minute)
apcc@contact-snpcc.com
www.snpcc.com

SNPCC
SYNDICAT NATIONAL DES PROFESSIONS DU CHIEN ET DU CHAT

Pour déclarer un sinistre ou fournir le contact d'Amaguiz à votre client :
02 40 13 66 01
(prix d'un appel local)
www.amaguiz.com

amaguiz.com
une marque Groupe Groupama

1. Pour le détail des conditions et des limites de garanties présentées dans ce document, se reporter au contrat
2. Sous réserve des conditions d'attribution du label
3. Pour le détail des conditions et des limites de garanties présentées dans ce document, se reporter au contrat disponible sur amaguiz.com

LABEL CHIOT DE FRANCE® ET LABEL CHATON DE FRANCE®

Qu'est-ce qu'un LABEL ?

Un LABEL est un processus qualité dans lequel s'engage un professionnel pour la promotion des chiots et chatons qu'il vend. Cette démarche atteste de la sélection faite sur les parents des chiots et chatons qui naissent dans son élevage et selon des critères définis par le Conseil d'Administration du SNPCC.

Si vous êtes client d'un chiot ou chaton vendu avec un LABEL, le label atteste que l'éleveur a répondu aux préconisations du LABEL. Si cela a pour but de vous sécuriser, cela ne peut garantir totalement la santé de l'animal. Un chiot ou un chaton reste un être vivant dont vous, en tant qu'acquéreur accepte les aléas.

Pourquoi un Label Chiot® ou Label Chaton® ?

Grâce à ces labels, l'éleveur dispose d'un nouvel atout pour faire savoir le travail de sélection qu'il met en place. Le label est clair, simple, facilement identifiable par votre client.
Mettez le logotype en avant sur votre site, vos prospectus, l'ensemble de votre communication.

Qui peut demander le Label Chiot® ou Label Chaton® ?

L'éleveur qui vend vendant l'ensemble de ses chiots inscrits au LOF (Livre des Origines Français) et/ou de ses chats inscrits au LOOF (Livre Officiel des Origines Félines)

L'ensemble des chiots et chatons sont vendus directement aux clients et uniquement à des particuliers.

L'éleveur s'inscrit dans le programme Assur'Chiot-Chaton.

L'éleveur vend le chiot/chaton identifié, vacciné, avec tous les documents légaux et obligatoires à la vente.

Comment les chiots et chatons peuvent-ils prétendre au Label Chiot® Or ou Label Chaton® Or ?

- Les chiots et chatons de tout l'élevage sont inscrits au LOF ou LOOF.
- Les parents des chiots et chatons de tout l'élevage ont un pedigree français ou reconnu par la FCI ou reconnu par un livre généalogique reconnu par les Etats Membres à part entière, les Membres associés et les Partenaires sous contrats de la FCI.
- Les parents des chiots et chatons assurés sont identifiés ADN
- Les parents des chiots et chatons assurés sont contrôlés officiellement* pour les maladies listées sur le formulaire et correspondant à leur race.
- Les chiots et chatons assurés sont indemnes, sains ou porteurs sains (mariés à un sain).

Comment les chiots et chatons peuvent-ils prétendre au Label Chiot® Argent ou Label Chaton® Argent ?

- Les chiots et chatons de tout l'élevage sont inscrits au LOF ou LOOF.
- Les parents des chiots et chatons de tout l'élevage ont un pedigree français ou reconnu par un livre généalogique reconnu par les Etats Membres à part entière, les Membres associés et les Partenaires sous contrats de la FCI.
- Les parents des chiots et chatons assurés sont contrôlés officiellement* pour les maladies listées sur le formulaire et correspondant à leur race.
- Les parents des chiots et chatons assurés sont indemnes, sains ou porteurs sains (mariés à un sain).

* Qu'est-ce qu'un « contrôle officiel » ?

Sont reconnus comme officiels, les tests effectués par les laboratoires Antagene - Genindex - Labogena

Les lectures de hanches, coudes, effectuées par les lecteurs officiels des Clubs de race de France, les lecteurs officiels des pays FCI et de l'American Kennel Club.

Comment sont attribués le Label Chiot® Or ou Label Chaton® Or et Label Chiot® Argent ou Label Chaton® Argent ?

Lorsque vous remplissez le formulaire de demande, vous indiquez les noms des parents de la portée concernée, le nombre d'animaux nés et enregistrés, leurs identifications par puce ou tatouage (afin de faire le lien avec l'assureur et le programme Assur'Chiot-Chaton®).

Vous téléchargez :
- la déclaration de portée faite à la SCC pour les chiots
- la déclaration de portée faite au LOOF pour les chatons
- l'identification ADN de la mère pour les Label Chiot® Or ou Label Chaton® Or
- l'identification ADN du père pour les Label Chiot® Or ou Label Chaton® Or
- les certificats des tests génétiques et autres dépistages demandés pour la mère pour les Label Chiot® Or ou Label Chaton® Or et Label Chiot® Argent ou Label Chaton® Argent.
- les certificats des tests génétiques et autres dépistages demandés pour le père pour les Label Chiot® Or ou Label Chaton® Or et Label Chiot® Argent ou Label Chaton® Argent.

Comment le SNPCC valide-t-il le Label Chiot® Or ou Label Chaton® Or et Label Chiot® Argent ou Label Chaton® Argent ?

L'ensemble des documents transmis par l'éleveur est vérifié. En cas de doute ou litige, l'éleveur est contacté.

Tous les trimestres, l'assureur nous envoie le relevé des chiots et chatons assurés. Le SNPCC vérifie alors quel label est attribué : Label Or, Label Argent, ou sans Label.

Toutes les portées déclarées par trimestre doivent répondre au critère le plus élevé pour prétendre au paiement des rétributions Label Chiot® Or ou Label Chaton® Or et Label Chiot® Argent ou Label Chaton® Argent

C'est donc la portée la moins-disante qui détermine l'aide financière reversée par le SNPCC pour aider les éleveurs dans leur processus de sélection.

Comment vous inscrire dans le programme Assur'Chiot-Chaton ?

Les chiots et chatons, nés dans votre élevage et déclarés sur le site apcc.fr, sont vendus assurés dans les conditions détaillées sur le site. Cette assurance est gratuite pour les éleveurs en contrepartie de la remise des documents aux acheteurs d'animaux.

Les éleveurs s'engagent à déclarer l'intégralité des animaux vendus à APCC ainsi qu'à remettre le document commercial AMAGUIZ, le certificat d'assurance et la notice d'information à tous leurs clients.

En souscrivant un contrat d'assurance Chien/Chat d'Amaguiz dans la continuité du contrat Assur'Chiot - Chaton, les clients des éleveurs bénéficient de la suppression du délai de carence pour ce nouveau contrat. Trois formules, sans délai de carence, seront proposées aux clients : Accident, Maladie ou Maladie et Accident, afin de répondre aux besoins précis du propriétaire de l'animal.

Et parce qu'il faut bien parler d'argent, combien coûte à l'éleveur d'intégrer le programme Assur'Chiot-Chaton ?

Rien, tout simplement.
Votre engagement ? Fournir à vos clients le dépliant AMAGUIZ
Votre récompense ? Au-delà de l'image que vous donnez à vos clients, le SNPCC vous verse entre 3 et 5 € par animal vendu :
Label « or » : 5 € / Label « argent » : 4 € / « Sans label » : 3 €

Notre partenaire Antagene vous accorde 20 % sur l'ensemble des tests ADN et/ou dépistage maladies. Comment l'obtenir ? Contactez le secrétariat sur secretariat@contact-snpcc.com. Nous vous enverrons le code qui vous permettra de demander la réduction.

antagene

Le réflexe génétique

APCC
L'Assurance des Professionnels du Chien et du Chat

Eleveurs professionnels, assurez-vous de la bonne santé de vos animaux

Bénéficiez de tarifs exceptionnels sur vos tests ADN*

Code remise : 1016APCC
valable jusqu'au 31/12/16

Identification Génétique 36 € TTC au lieu de 45€

Vérification de parenté (seule) 8 € TTC au lieu de 10€

Tests Maladie/phénotypique à l'unité 60 € TTC au lieu de 75€

* offre valable sur les tests ADN ANTAGENE, hors tests APR-prcd, AOC , SH et Pack Multi-tests.
Remise non cumulable avec toute autre remise en cours. Offre valable lors de la souscription à une assurance APCC.

antagene
ANTAGENE Le spécialiste des tests ADN chien/chat
6 allée du Levant - CS 60001 - 69890 La Tour de Salvagny - France
Tel : +33 (0)4 37 49 90 03 - Fax : +33 (0)4 37 49 04 89
www.antagene.com - contact@antagene.com

news

ANTAGENE au service des éleveurs et des vétérinaires

Le laboratoire ANTAGENE rejoint le groupe CERBA pour continuer à améliorer la qualité du service et des tests ADN, et pour développer son activité en France et à l'international.

Le pôle de diagnostic vétérinaire du groupe CERBA HealthCare apporte aux vétérinaires et aux éleveurs :

- les savoir-faire et les expertises des laboratoires ANTAGENE et CERBA VET
- et propose une gamme complète d'analyses vétérinaires et d'expertises médicales en biologie, anatomo-cytopathologie et en génétique vétérinaire pour des applications médicales et en reproduction.

L'équipe d'ANTAGENE se tient à la disposition des éleveurs et des vétérinaires pour répondre à leurs questions en terme d'analyses biologiques et de tests ADN pour la reproduction, pour le diagnostic des maladies infectieuses et pour le dépistage des maladies génétiques.

www.antagene.com www.cerbavet.com

28ème CHAMPIONNAT DE FRANCE de toilettage et d'esthétique canine et féline

Organisé par le

Syndicat National
des Professions du Chien et du Chat

SAMEDI 5 DIMANCHE 6 NOVEMBRE 2016

Crédit photos SNPCC

Nombreux stands et animations

Renseignements
0892 681 341 (0,34€/mn)
137, Route de Bourg
01320 CHALAMONT
www.snpcc.com

SNPCC
SYNDICAT NATIONAL DES PROFESSIONS DU CHIEN ET DU CHAT

HORAIRES
Accueil du public
SAMEDI
9h à 17h
DIMANCHE
9h à 18h
Proclamation des résultats dimanche à partir de 17 heures

Hôtel ****
Lyon-Est à LYON
Autoroute A42 - 01700 Lyon
SAINT MAURICE DE BEYNOST
04 78 55 90 90

Démonstration par Alain TREINS sur un chow-chow

ENTREE GRATUITE

UPA Union Professionnelle Artisanale · cnams FABRICATION & SERVICES · CMA Chambres de Métiers et de l'Artisanat · AIN le Département · FAFCEA Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprise Artisanale · ROYAL CANIN · KLESIA PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES · ADPFA

Les 5 et 6 novembre 2016, nous organisons le 28ème championnat de France de Toilettage et d'Esthétique canine et féline.

Pour la troisième année consécutive, il aura lieu à l'Hôtel Lyon Est**** de Saint Maurice de Beynost, dans l'Ain.

Organisée dans le cadre de la mise en valeur et la promotion des métiers du chien et du chat, cette compétition est ouverte aux toiletteurs et éleveurs professionnels mais également les jeunes et adultes en formation. Les professionnels peuvent officier dans trois classes d'engagement en fonction de leur statut :

- **Pro** : toiletteur ou éleveur, chef d'entreprise ou salarié(e), en exercice ou ayant quitté la profession depuis moins de douze mois,
- **Espoir Pro** : professionnel(le) installé(e) et déclaré(e) en chambre de métier, ou salarié(e) d'un salon, ou personne ayant quitté la profession depuis moins de six mois. (Ces professionnels ne doivent pas avoir participé à plus de deux concours de toilettage),
- **Futur Pro** : personne en formation de toilettage pendant l'année civile.

Huit catégories sont présentées :
- Spaniel ou Chat,
- Autres poils ou Toilette de salon,
- Epilation,
- Caniche ou Caniche Expo ou Caniche commercial.

Chaque concurrent choisi ses catégories en fonction de sa classe et peut au maximum en choisir quatre. Plusieurs races de chiens et de chats seront toilettées afin de proposer une importante diversité dans les toilettes jugées.

Les épreuves se déroulent sur deux jours, le samedi et le dimanche à raison de quatre catégories par jour soit parfois deux épreuves en simultanée le matin et l'après-midi. Chacune sera observée et notée avec soin par l'équipe du jury. C'est sous les jugements de **Caroline VERMEULEN, Mijo KLEIN, Valérie LOUBET, Véronique HACHIN, Karine DELPY** (juge assesseure) **Sébastien PATIENT**, équipe renforcée cette année par la présence de **Ferruccio SOAVE** (IT) et sous la présidence d'**Alain TREINS** que les épreuves se dérouleront. Ainsi, le travail des toiletteurs sera valorisé.

Prix spécial Alain TREINS : Un prix destiné à la catégorie CANICHE EXPO PRO, et qui sera remis au Champion de France de cette catégorie, récompensant ainsi par l'une de ses œuvres, une race chère au cœur de notre Président de jury

Pour privilégier une bonne organisation et une propreté maximale des chambres de l'hôtel, **une salle de bain réservée aux chiens** a été installée au sous-sol de l'hôtel. Un planning sera à votre disposition pour que vous choisissiez à quel moment vous souhaitez disposer de cette salle. Plusieurs emplacements pour sécher les animaux seront accessibles en même temps.

L'évènement sera couvert par une grosse **campagne de communication** ! En effet, vingt panneaux d'affichage de 8m² seront ornés de nos couleurs afin d'annoncer la compétition.

Cette année, en plus de la compétition de toilettage, **de nombreuses nouveautés** sont prévues, dans le but de dynamiser l'évènement et de participer à la promotion des professions du chien et du chat.

Une séance de conformité, en partenariat avec le LOOF est organisée sur les deux jours que dure la compétition. Cet examen est réservé aux chats de race, inscrits au LOOF et âgés de plus de 10 mois. Les chats importés peuvent aussi venir et être évalués. Deux juges seront présentes le samedi et le dimanche de 9h00 à 17h00, il s'agit de Catherine BASTIDE et d'Alyse BRISSON. Pour pouvoir participer, il vous suffit de vous inscrire (démarche obligatoire), par mail : sqr@loof.asso.fr auprès de Rozenn Izel. 10€ de frais d'engagement vous seront demandés, vous pouvez les régler par voie postale (LOOF - 1 Rue du Pré Saint Gervais - 93500 PANTIN) ou directement sur place, le jour J.

Un partenariat avec l'association «Les Bouchons d'Amour» a été mis en place, dans le but de récolter des bouchons en plastiques et les leur reverser. Cette association, grâce à la revente des bouchons (à un fabricant de palettes plastiques recyclables) achète du matériel adapté pour les personnes en situation de handicap. Nous comptons sur vous pour en récolter un maximum ! Attention, tous les bouchons ne conviennent pas…

Voici **les bons bouchons** que vous pourrez apporter :
- Les bouchons alimentaires : eau, lait soda, huile, vinaigre, vin, compote, crème fraîche…
- Les bouchons ménagers : liquide vaisselle, produits d'entretien, lessive, assouplissants, aérosols…
- Les bouchons de cosmétiques : déodorants, laque, parfum…
- Les bouchons de produits d'hygiène : dentifrice, shampooing, produits douche…
- Les couvercles en plastique : chocolat et café en poudre, moutarde…
- Divers : les boites de pellicule photos, les oeufs Kinder…

Ces bouchons sont acceptés à condition qu'ils ne contiennent pas de fer, de carton ou de papier. Cependant, ils peuvent être mis après enlèvement de l'élément interdit. A noter que la colle utilisée par les fabricants est à base d'hévéa, ce qui est tout à fait compatible avec le recyclage.

Depuis quelques mois, le SNPCC travaille en partenariat avec une compagnie d'assurances pour vous proposer de tous nouveaux contrats adaptés à vos besoins. Les produits seront présentés sous le nom d'**APCC, l'Assurances des Professionnels du Chien et du Chat**. Plusieurs contrats sont proposés : une Responsabilité Civile, une protection juridique et enfin « Assur'chiot - chaton ». Cette dernière est une nouveauté dans le monde des assurances et des animaux, qui va prendre en compte le travail des éleveurs (et ce, pour la première fois !). Afin de vous permettre de les découvrir, nous organisons une réunion le dimanche 6 Novembre, sur les lieux du Championnat de France de Toilettage. Cette réunion sera animée par une équipe d'assureurs de DGV Assurances qui seront là pour répondre à toutes vos questions et vous apporter tous les détails dont vous aurez besoins. **La participation à la réunion se fait sur inscription, par mail à l'adresse suivante : secretariat@contact-snpcc.com**

En plus de toutes ces nouveautés, vous retrouverez de **nombreux stands** prêts à vous accueillir et à vous faire découvrir les derniers nés de leurs gammes de produits, shampoings, tondeuses et autres accessoires destinés aux animaux.

D'autres stands seront également présents pour votre plus grand plaisir comme notamment **un espace dédié à la détente… Réservé aux chiens !** Claudine VEYREY sera installée pour détendre vos animaux avant ou après, les épreuves. Cela aura certainement un bénéfice sur vos toilettes également. Attention, veuillez penser à vous inscrire pour ne pas louper ça ! **Les inscriptions** se feront directement sur place auprès des masseuses. Ces prestations sont entièrement **gratuites**. Claudine et Sophie se feront un plaisir de répondre à vos éventuelles questions liées au bien être canin. Ce stand sera ouvert à partir de 9 h, le samedi et le dimanche.

Enfin, pour les personnes en recherche de **matériel de toilettage d'occasion** ou souhaitant vendre le leur, un stand y sera dédié. Les personnes souhaitant vendre leur matériel devront venir le déposer sur le stand du SNPCC. Et ce stand sera ouvert lorsque les épreuves ne seront pas en cours afin de permettre à tous de venir faire des achats. Nous attirons votre attention sur le paiement : uniquement des paiements par chèque seront acceptés.

Cette année, vous aurez la chance d'assister à une **démonstration de toilettage** par le Président du jury en personne. Il s'agit bien-sûr d'Alain TREINS ! Et pour notre plus grand plaisir, il vous fera découvrir tous les aspects de la toilette d'un **Chow-Chow**. Vous pourrez ainsi prendre connaissances de toutes les petites astuces qui permettent de réaliser un toilettage impeccable. Nous accueillerons notamment Vincent PASTOR pour une épilation sur un Scottish terrier et Karine DELPY pour une démonstration de coupe moderne sur un caniche.

Pour garder une trace de votre présence, quoi de mieux que de repartir avec quelques clichés professionnels de vos champions ? Pour la première fois, M. Morin et sa compagne, de **Friendly Studio** (situé à Marboz, dans l'Ain), viendront couvrir l'intégralité de la compétition. Ces professionnels sont des **photographes animaliers spécialisés**. Ils vous proposeront à la vente, les photos d'une ou de plusieurs catégories (selon dans lesquelles vous êtes inscrits). Un stand sera également installé dans le hall de l'hôtel et sera pour l'occasion transformé en studio… Vous pourrez également

vous **inscrire avec votre animal** pour un shooting de 15-20 minutes et ensuite repartir avec des photos d'une qualité exceptionnelle. Le petit plus de ce studio est leur investissement dans des **actions caritatives**. En effet, 5 % du chiffre d'affaires qu'il réalise, tout au long de l'année est reversé à des associations. Dans le cadre du 28ème Championnat de France de Toilettage et d'Esthétique Canine et Féline, ces 5 % seront reversés à la fondation 30 Millions d'amis, qui est en lien direct avec les animaux. N'hésitez donc pas à venir passer un bon moment, tout en faisant une bonne action.

Après un samedi chargé en émotions et en découverte, nous vous proposons une soirée musicale autour d'un dîner. Vous l'avez deviné, c'est le traditionnel **repas gala** ! Cette année, un DJ sera présent pour nous permettre de tester nos connaissances musicales au travers d'un **blind test**. Le principe ? Découvrir le titre et l'artiste d'une chanson le plus rapidement possible ! Cela nous permettra de passer un moment agréable et divertissant.

Afin de toujours participer à l'actualisation de vos connaissances et à votre perfectionnement, le CNFPRO, notre centre de formation met en place des formations pour les professionnels du chien et du chat. En tout, cinq formations sont prévues :

- **Des formations continues, dispensées par un ancien technicien de la DDPP**
  - **Le Transport d'Animaux Vivants** vous est proposé le samedi 5 et le lundi 7 novembre 2016. Elle est **obligatoire** pour effectuer ses transports supérieurs à 65 km (expo, concours compris). Conformément au REGLEMENT (CE) N° 1/2005 du conseil du 22 décembre 2004 : « *(12) Le transport à des fins commerciales ne se limite pas aux transports qui impliquent un échange immédiat d'argent, de biens ou de services. Le transport à des fins commerciales inclut notamment les transports qui induisent ou visent à produire directement ou indirectement un profit* ».

- **Rédiger son Règlement Sanitaire** : aura lieu le dimanche 6 Novembre 2016. Pour établir le règlement sanitaire mentionné à l'article R214-30 du code rural et de la pêche maritime, le responsable de l'activité, en collaboration avec le vétérinaire sanitaire désigné par ses soins conformément à l'article R.203-1-I de ce même code, identifie tout aspect de ses activités qui est déterminant pour la santé, le bien-être des animaux, la santé et l'hygiène du personnel (arrêté du 03 avril 2014). Pour chaque opération où des risques peuvent se présenter, le responsable définit, en collaboration avec le vétérinaire sanitaire, des mesures préventives et la conduite à tenir pour s'assurer de la maîtrise de ces risques. Ces règles sont consignées par écrit dans un document intitulé « règlement sanitaire ».

- **Des formations comportementales, dispensées par un éthologue**

  - **Le Développement du chiot** vous est proposé le dimanche 6 novembre 2016. Ces cours vous proposeront d'acquérir les connaissances scientifiques relatives au développement du chien et à ses spécificités par rapport à d'autres mammifères afin d'intervenir de façon raisonnée sur le chiot, et d'obtenir un résultat conforme aux attentes sociétales des clients. Cette formation entre dans le cadre de l'actualisation des connaissances pour le maintien du certificat de capacité, Domaine comportement (Arrêté du 4 février 2016).

  - **Le Comportement du chat** : aura lieu le lundi 7 novembre 2016. Grâce à cette formation, vous pourrez maîtriser les connaissances scientifiques relatives au comportement du chat et à ses spécificités par rapport à d'autres mammifères. Cette formation entre dans le cadre de l'actualisation des connaissances pour le maintien du certificat de capacité, Domaine comportement (Arrêté du 4 février 2016).

Nous clôturons ce 28ème Championnat de France de Toilettage par **la remise des prix** dans laquelle seront distribués pas moins de 20 titres de Champion de France 2016. Cette année, les meilleur(e)s toiletteurs ou toiletteuses de France, et dans les trois catégories, seront conviés afin de participer à une séance photo afin d'immortaliser ce moment.

Tableau-synthèse des principales aides apprentissage septembre 2016

Martine BARBIER-GOURVES
Docteur en Droit, Directeur Formation-Social, Partenaires Consulting

NATURE DU DISPOSITIF	ENTREPRISES ÉLIGIBLES	BÉNÉFICIAIRES	AIDE ET FORMALITÉS	CUMUL POSSIBLE
LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE	- Entreprises de droit privé, si l'employeur effectue une déclaration à la chambre consulaire compétente (chambre des métiers et de l'artisanat, chambre d'agriculture, ou chambre de commerce et de l'industrie) s'engageant à prendre les mesures nécessaires à l'organisation de l'apprentissage et à en garantir une bonne exécution.	- Jeunes âgés de 16 à 25 ans ou jeunes de 15 ans sous certaines conditions (ou de plus de 25 ans dans certains cas) - CDI ou CDD (de 1 à 3 ans) - Enregistrement à la chambre consulaire - Démarche simplifiée pour l'employeur : voir portail de l'alternance - Conditions de travail : rémunération selon un barème en fonction de l'âge et de l'année d'exécution du contrat, horaire applicable dans l'entreprise incluant le temps de formation, règles protectrices pour les jeunes de moins de 18 ans, ... - Inscription au CFA et désignation d'un maitre d'apprentissage	- Exonération de certaines cotisations (quasi-totalité pour les entreprises de moins de 11 salariés ou inscrites au répertoire des métiers, exception faite de la cotisation AT/MP) - Prime régionale d'au moins 1 000 € /an pour les entreprises de moins de 11 salariés - Crédit d'impôt de 1 600 € pour l'accueil d'un apprenti Bac +2, ou 2 200 € pour certains publics particuliers (ex apprentis handicapés) - Aide supplémentaire pour les personnes handicapées Nota : Dispositions particulières pour les entreprises de 250 salariés et plus.	Voir aide TPE jeune apprenti (ci-dessous)
AIDE TPE JEUNE APPRENTI *(Décret n°2015-773 du 29 juin 2015)*	Entreprises de moins de 11 salariés (effectif apprécié, tous établissements confondus, au 31 décembre de l'année précédant la conclusion du contrat d'apprentissage, en fonction de la moyenne des effectif déterminée chaque mois sur l'année considérée, à l'exception des mois où il n'y a pas de salarié employé)	- Jeunes de moins de 18 ans à la date de conclusion du contrat signé à compter du 1er juin 2015 (date du jour de signature du contrat par l'employeur et le salarié). L'apprenti peut dépasser 18 ans après la conclusion du contrat. Nota : l'avenant de modification ou de prolongation d'un contrat initial non éligible à l'aide n'ouvre pas droit à l'aide, même si cet avenant est conclu après le 1er juin 2015. - Contrat d'apprentissage conclu selon les exigences légales et réglementaires (voir ci-dessus) - Inscription au CFA et désignation d'un maitre d'apprentissage	- L'aide peut être versée pendant 12 mois maximum à compter de la date du début d'exécution du contrat, indépendamment du cycle de formation du jeune. - Montant maximum de 4 400 € au titre de la 1ère année d'apprentissage (1 100 € par période de 3 mois) - Démarche simplifiée pour l'employeur pour la demande de prise en charge et l'attestation dématérialisée de présence de l'apprenti (à faire tous les 3 mois par l'employeur) - Gestion de l'aide par l'ASP (Agence de services et de paiement), qui assure le paiement de l'aide, sous réserve de la transmission de l'attestation. - Lorsque le contrat débute ou se termine en cours de mois, le montant de l'aide est proratisé sur la base du nombre de jours d'exécution. - L'aide n'est pas due lorsque le contrat d'apprentissage est rompu pendant la période probatoire de 45 jours consécutifs ou non de présence dans l'entreprise, ou à défaut de transmission par l'employeur de l'attestation de présence de l'apprenti dans un délai de 6 mois suivant l'échéance de chaque période de 3 mois glissants. Nota : pour plus de précisions, voir www.apprentissage.gouv.fr	Cumul possible avec exonérations de charges apprentis + prime régionale + crédit d'impôt + aide supplémentaires pour personnes handicapées, sous réserve que l'entreprise remplisse les conditions.

Validation des trimestres de retraite périodes d'apprentissage depuis le 1er janvier 2014

cnams
FABRICATION & SERVICES

Dans une circulaire du 17 octobre 2016, la CNAV (caisse nationale d'assurance vieillesse) présente les modalités de détermination des droits à la retraite des apprentis au titre des périodes d'apprentissage accomplies depuis le 1er janvier 2014 :

http://www.legislation.cnav.fr/Documents/circulaire_cnav_2016_41_17102016.pdf

Rappel : pour les périodes antérieures au 1er janvier 2014, l'apprentissage donne lieu au versement de cotisations, prises en charge par l'Etat, calculées non pas sur le salaire réel mais sur une assiette forfaitaire (égale au salaire minimum légal dû à l'apprenti diminuée de 11 points).

En application de la loi sur les retraites du 20 janvier 2014 et d'un décret du 16 décembre 2014, les apprentis peuvent depuis le 1er janvier 2014 valider autant de trimestres de retraite que de trimestres d'apprentissage.

Après une présentation du cadre juridique de l'apprentissage (points 1.1 à 1.5), la circulaire de la CNAV fait le point sur les trimestres validés à raison de la rémunération de l'apprenti (point 2.1) et les trimestres complémentaires validés à raison de la durée du contrat d'apprentissage (point 2.2) au moyen d'exemples chiffrés (annexe pages 9 et 10).

Les périodes d'apprentissage doivent être reportées au compte via la DADS puis, le cas échéant, via la DSN, établie par l'employeur.

En cas d'absence de report ou de contestation de l'assuré concernant les reports présents au compte, la période d'apprentissage peut être régularisée sur présentation de pièces justificatives (point 3.1).

La circulaire précise également (point 3.2) quelles sont les pièces justificatives recevables pour la régularisation de la période d'apprentissage (contrat d'apprentissage, bulletins de salaire et attestations d'employeurs et des CMA). Ainsi, si les attestations employeur et le contrat d'apprentissage permettent la validation de trimestres complémentaires, les bulletins de salaires ne permettent que le report au compte de salaires et la validation de trimestres cotisés. Les justificatifs renseignant uniquement la durée du contrat d'apprentissage (sans la rémunération) permettent quant à eux le report au compte de salaires et la validation de trimestres complémentaires.

Sont concernés par ces mesures (point 4) :

- les contrats conclus à compter du 1er janvier 2014,
- les contrats conclus avant mais en cours à cette date. Pour ces contrats d'apprentissage le décompte des trimestres garantis débute à compter du 1er janvier 2014.

SNPCC
SYNDICAT NATIONAL DES PROFESSIONS DU CHIEN ET DU CHAT
PRESTANIMALIA
CHAMBRE NATIONALE DES PRESTATAIRES ANIMALIERS

Collège "EMPLOYEURS"
Fédération Nationale des Fleuristes de France (FFAF)
17, rue Janssen - 75019 PARIS
PRODAF
Syndicat professionnel des métiers et services de l'animal familier
17, rue Janssen - 75019 PARIS

Collège "SALARIES"
CFE CGC
Fédération Nationale de l'Encadrement du Commerce et des Services (FNECS)
9, rue de Rocroy - 75010 PARIS
Cfdt
Fédération des Services CFDT
Tour Essor - 14, rue Scandicci
93508 PANTIN Cedex
CFTC
Fédération Syndicale CFTC
Commerce, services et force de vente
34, quai de Loire 75019 PARIS
FO
Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'alimentation, des tabacs et des activités annexes - Force Ouvrière
7, passage Tenaille - 75014 PARIS
Fédération des Employés et Cadres Force Ouvrière
28, rue des Petits-Hôtels - 75010 PARIS
cgt
Fédération CGT
Commerce, Distribution, Services
93514 Montreuil Cedex

Gestion des diarrhées chez le chiot en périsevrage

Dr Aurélien Grellet, Dr Hanna Mila, Pr Sylvie Chastant-Maillard
NeoCare® École Nationale Vétérinaire de Toulouse

Les jeunes chiots de moins de 1 an ont plus de risques de diarrhée que les chiens adultes, avec environ 10 à 25 % des chiots de cet âge présentant ou ayant présentés des troubles digestifs (tableau 1). L'objectif de cet article est donc de présenter les facteurs pouvant impacter la santé digestive du chiot et de proposer une conduite à tenir pour la gestion et la prévention de ce problème.

Tableau 1 - Prévalence des diarrhées chez le chiot

Âge des animaux considérés	Nombre d'animaux inclus	Prévalence des diarrhées	Pays
< 1 an	46	20 %	Royaume Uni
< 1 an	359	11 %	Royaume Uni
5-14 semaines	266	25 %	France
7 semaines – 3 mois	575	16 %	Norvège
< 1 an	2792	18 %	Amérique du Nord

Le sevrage : une étape critique au niveau digestif pour le chiot

Le sevrage est une étape critique pour le chiot. Au niveau digestif, le passage d'une alimentation lactée à une alimentation solide entraine des modifications de l'architecture de la muqueuse digestive (augmentation de la profondeur des cryptes intestinales), du transport des nutriments, de l'activité enzymatique (diminution de l'activité des lactases et augmentation de l'activité des amylases et lipases), et de la flore digestive (diminution relative des bactéries aérobies). Parallèlement à ces changements digestifs, le chiot traverse lors du périsevrage une période de trou immunitaire au cours de laquelle l'animal est sensible aux infections, notamment digestives, mais réfractaire à la vaccination du fait de la persistance des anticorps maternels. Parallèlement, la séparation du chiot de sa mère lors du sevrage induit un stress important, démontré comme impactant le métabolisme, le système immunitaire et la fonction intestinale chez de nombreuses espèces comme par exemple le porc. Tous ces phénomènes peuvent expliquer la plus forte prévalence des diarrhées chez le chiot par rapport à l'adulte.

Les diarrhées de sevrage : un problème pour le chiot et un risque pour la santé publique

Les diarrhées de sevrage peuvent induire des modifications de la croissance pondérale et augmenter les risques de mortalité. Ainsi les troubles gastro-intestinaux représentent la première cause de mortalité chez les chiots de moins d'un an en Amérique du Nord. Il est donc nécessaire de prendre en charge efficacement et rapidement un chiot présentant des troubles digestifs.

Ces affections digestives représentent également un risque pour la santé publique. En effet, une partie des agents infectieux excrétés par les chiots diarrhéiques sont potentiellement zoonotiques. C'est le cas par exemple de Giardia duodenalis ou Toxocara canis. Les éleveurs et les vétérinaires jouent donc un rôle central non seulement dans le traitement et la prévention de ces diarrhées mais également d'un point de vue de la santé publique.

Les diarrhées de sevrage : un phénomène complexe

Les diarrhées de sevrage sont un phénomène complexe pour plusieurs raisons :

Un entéropathogène n'induit pas systématiquement des troubles digestifs

Même si les chiots sont fréquemment infectés par différents entéropathogènes (virus, parasites, bactéries) (tableau 2), la présence d'un entéropathogène n'est pas systématiquement associée à des troubles digestifs. Ainsi 18 à 54 % des chiens excrètent des parasites ou virus digestifs sans pour autant développer de signes cliniques.

Tableau 2 : Prévalence des principaux pathogènes digestifs chez le chiot dans différentes études

Agents pathogènes	Population considérée	Effectifs	Prévalence (%)
Parvovirus canin de type 2	Chiots entre 5 et 8 semaines	266	14,7
Coronavirus canin	Chiots entre 5 et 8 semaines	266	20,3
Toxocara canis	Chiots 5 et 8 semaines	266	22,2
	Chiots en magasin	143	12
	Chiots < 3 mois	2661	12
Cystoisospora ohioensis complex	Chiots entre 5 et 8 semaines	266	25,6
	Chiots < 3 mois	2661	15,6
Cystoisospora canis	Chiots entre 5 et 8 semaines	266	13,2
	Chiots < 3 mois	2661	11,8
Cystoisospora sp	Chiots en magasin	143	9
Giardia duodenalis	Chiots entre 5 et 8 semaines	266	41
	Chiots en magasin	143	34
	Chiots < 3 mois	2661	37,5
Cryptosporidium parvum	Chiots entre 5 et 8 semaines	266	25,9

Un même entéropathogène n'induit pas toujours les mêmes signes cliniques chez les chiots

Le parvovirus est classiquement décrit comme agent de diarrhée chez le chiot associé à une atteinte de l'état général (vomissement, anorexie, prostration, déshydratation) pouvant aller jusqu'à la mort de l'animal. Cependant, chez certains chiots, ce virus peut entrainer uniquement une diarrhée de sevrage (modification de la qualité des selles) sans répercussion sur l'état général, voire même n'entrainer aucun signe clinique. Cette variation dans les signes cliniques observés en fonction des individus pourrait s'expliquer par des différences de compétence immunitaire locale et systémique.

Les variations de pathogénicité dans les souches de virus circulantes peuvent également entrainer des différences dans les signes cliniques observés. Ainsi, bien que différentes études ne mettent pas en évidence d'association significative entre la présence du coronavirus et des troubles digestifs, certaines souches de ce virus pourraient entrainer des gastroentérites sévères voire létales chez certains chiots.

Enfin l'âge et le statut immunitaire des chiots moduleraient la pathogénicité des entéropathogènes et leur impact clinique. C'est le cas par exemple lors d'une infection par des coccidies. Ainsi Cystoisospora ohioensis complex peut entrainer des troubles digestifs sur des animaux très jeunes (7 jours d'âge), alors que son action pathogène n'est pas démontrée en période de sevrage. Au contraire Cystoisospora canis induirait des signes cliniques essentiellement sur les chiots en période de sevrage et plus particulièrement après un stress (vente du chiot par exemple).

Les coinfections et interactions entre entéropathogènes sont fréquentes

Les infections multiples sont fréquentes. Une étude sur 316 chiots révèle que 75% des animaux sont pluri infectés (figure 1). Certains de ces agents infectieux peuvent alors interagir et amplifier la sévérité des signes cliniques, comme cela serait le cas par exemple avec le coronavirus aggravant les signes cliniques lors de co infection avec la parvovirus canin de type 2.

Figure 1 : Fréquence des pluri-infections chez le chiot en périsevrage (étude sur 316 chiots) d'après Grellet et al.

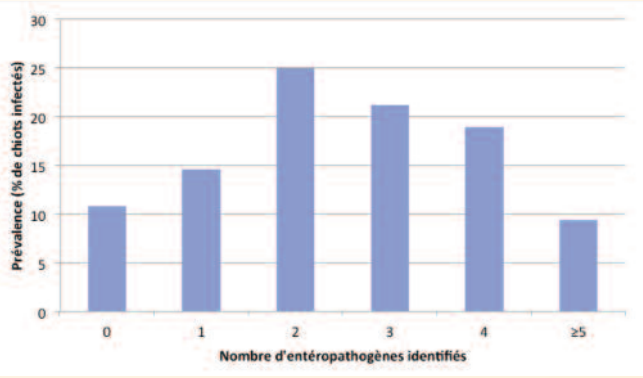

De nouveaux entéropathogènes sont régulièrement identifiés

Récemment, différents virus et parasites digestifs ont été isolés chez le chien, comme l'astrovirus, le norovirus ou les trichomonadidés (Tritrichomonas fœtus, Pentatrichomonas hominis). Malgré leur forte prévalence chez le chiot (entre 5 et 23 % en fonction du pathogène et de l'origine des animaux), leur implication dans les diarrhées de sevrage n'est pas clairement établie. En effet, la majorité des études ont recherché ces agents infectieux sans tenir compte des possibles co-infections.

Adopter une approche globale dans l'évaluation des diarrhées de sevrage

L'origine des diarrhées de sevrage étant multifactorielle, l'objectif sera d'essayer d'avoir une vision la plus globale possible de la situation. Pour ce faire, il est recommandé d'évaluer simultanément trois grands paramètres : la nutrition, les entéropathogènes excrétés et l'environnement.

• Evaluation nutritionnelle

D'un point de vue nutritionnel, il sera notamment important de considérer :

- Le ou les aliments consommés de manière à évaluer leur qualité (plusieurs cas de diarrhée de sevrage associés à la consommation de viande crue contaminée par Salmonella enterica ont été rapportés) ;
- Le nombre de repas quotidiens donné à l'animal (fractionner la ration alimentaire quotidienne en 4 repas par jour chez les jeunes chiots en périsevrage pourrait diminuer les risques de diarrhée) ;
- La quantité d'aliment distribué quotidiennement (éviter le surrationnement).

• Evaluation des entéropathogènes excrétés

Il sera également important d'identifier si l'animal excrète un ou des entéropathogènes et en quelle quantité. La couleur des selles de l'animal peut être un élément d'orientation du ou des pathogènes responsables de la diarrhée. Ainsi lors de giardiose, l'animal présente une diminution de la capacité d'absorption induite par une atrophie partielle des villosités intestinales et une réduction de l'activité des disaccharidases. Les selles sont alors riches en lipides (stéatorrhée) et peuvent prendre une coloration jaune. Parallèlement des phénomènes de coprophagie peuvent être observés (augmentation de l'appétence des selles due à l'augmentation de la teneur en lipides). Des selles non formées, muqueuses avec la présence de sang nature orienteront quant à elles davantage vers une coccidiose. Enfin dans certains cas la visualisation directe du parasite est possible.

Ces différences d'aspect ne permettent cependant pas d'établir un diagnostic de certitude. Votre vétérinaire peut donc vous proposer des examens complémentaires (coproscopie, tests ELISA et/ou PCR). La coproscopie est particulièrement intéressante en élevage car elle permet d'avoir une vision globale des agents parasitaires excrétés. L'examen devra être réalisé à partir de selles fraiches et pas trop liquides (en particulier pour la recherche des protozoaires). La réalisation de coproscopies collectives (ensemble des chiots atteints ou de la portée) pourra être réalisée. Cette approche permet de limiter les faux négatifs liés à la période prépatente et à l'excrétion parasitaire intermittente. Le parvovirus devra également être suspecté et recherché lors de diarrhée de sevrage ou lors de mort subite et ceci quel que soit le statut vaccinal de l'animal.

• Tenir compte de l'environnement

Face à des problèmes de diarrhée de sevrage, il sera particulièrement important de penser à l'environnement. En effet, dans une collectivité canine, toutes les affections ne se résolvent pas toujours avec un traitement et il est parfois plus payant de lutter contre les facteurs favorisants plutôt que contre les agents pathogènes.

Gestion des diarrhées de sevrage

Lors de diarrhée de sevrage sur un ou plusieurs chiots, il est important de non seulement gérer la diarrhée de sevrage chez ces chiots mais également de mettre en place dans la collectivité des plans de prévention pour éviter que le problème ne se répète sur d'autres animaux. Cette prévention dans une collectivité repose à la fois sur des mesures médicales et sanitaires.

Les mesures médicales

La vermifugation

La vermifugation dépendra des agents parasitaires circulant dans l'élevage. Pour évaluer les parasites présents, il peut être proposé de réaliser annuellement une série de coproscopies collectives (collecte de selles sur 3 à 5 individus pour une même analyse) sur trois populations d'animaux : les chiennes en anoestrus et les étalons, les chiennes gestantes et allaitantes, et les chiots en périsevrage (entre 4 et 8 semaines d'âge). Dans les collectivités ayant plusieurs portées de chiots d'âge différent simultanément présents, deux coproscopies collectives distinctes peuvent être réalisées sur les selles de chiots : une première sur les chiots entre 4 et 6 semaines d'âge et une seconde sur des chiots entre 6 et 9 semaines d'âge. Le vétérinaire de l'élevage mettra en place un traitement antiparasitaire en fonction de ces résultats. Le choix des molécules se fera en tenant compte du spectre d'action, de la durée du traitement, de la fréquence d'administration, de la facilité d'administration et du coût. Compte-tenu de la forte prévalence de la toxocarose, une vermifugation systématique contre Toxocara canis est recommandée. Les chiots pourront être vermifugés tous les quinze jours dès 2 semaines d'âge, et ce jusqu'à l'âge de 2 mois ; puis une fois par mois jusqu'à l'âge de 6 mois. La mère, quant à elle, devra être vermifugée au même moment que ses chiots (recommandations de l'European scientific counsel companin animal parasites, groupe européen d'experts en parasitologie).

Protocole vaccinal

Le protocole vaccinal pourra être réajusté par votre vétérinaire si nécessaire face à la mise en évidence d'une circulation du parvovirus.

Mesures sanitaires

Différentes mesures sanitaires peuvent être mises en place de manière à limiter les récidives et une possible contamination aux autres individus.

Ainsi au cours du sevrage alimentaire, il est recommandé d'utiliser des aliments de qualité hautement digestibles et réhydratables pour permettre une transition harmonieuse entre l'alimentation lactée et l'aliment solide. Les chiots doivent être rationnés de manière à éviter des diarrhées de sevrage par surconsommation et la ration journalière doit être fractionnée pour faciliter la digestion de l'aliment (4 repas par jour sur les jeunes animaux avant sevrage).

Il est recommandé d'organiser des secteurs bien distincts en élevage et notamment un local pour les adultes, une maternité/nurserie, une quarantaine pour accueillir les nouveaux arrivants, et une infirmerie pour isoler les animaux dès l'apparition de signes cliniques.

Il est également important de rappeler l'importance du nettoyage et de la désinfection des locaux et du matériel. En effet, ce sont des éléments clés pour limiter les récidives mais également pour limiter la contagion des autres animaux en contact. Ils sont toutefois trop souvent négligés. Il est important de bien faire la différence entre ces deux étapes bien distinctes. Le nettoyage est une opération qui consiste à désincruster, par un effet chimique ou/et mécanique (brossage, haute pression), les matières organiques des supports auxquels elles adhèrent. La grande majorité des souillures sont de nature organique (excréments), donc acide. Il est conseillé d'utiliser un détergent alcalin six jours sur sept et de recourir à un détergent acide une fois par semaine pour éliminer des supports les souillures minérales (calcaire). La désinfection des surfaces ne se réalise qu'après un nettoyage préalable. On ne désinfecte bien que des surfaces propres, c'est-à-dire celles qui ont été préalablement nettoyées (par un détergent) et rincées car la plupart des désinfectants sont inactivés par des matières organiques qui forment à leur contact une croûte protectrice. Le choix des produits dépend de l'agent infectieux identifié ou suspecté mais également de la surface à nettoyer/désinfecter, du coût, de la facilité d'application et de son innocuité pour le personnel. Le temps de conservation des désinfectants sera également important à considérer. Ainsi certains produits, comme l'hypochlorite de sodium (eau de Javel), sont instables après dilution. Une préparation extemporanée est donc conseillée pour ce type de désinfectant (Encadré 1). Aucun produit n'est idéal dans l'ensemble des situations.

Encadré 1 : Utilisation pratique de l'eau de Javel

- Nettoyage préalable nécessaire (inactivation de l'eau de Javel en présence de matière organique) :
  - Enlever manuellement les excréments
  - Laver énergiquement de préférence avec une brosse
  - Utiliser un détergent dégraissant à pH alcalin
- Concentration recommandée
  - 1 L d'eau de Javel à 2,6 % de chlore actif (eau de Javel en "bidon") et compléter avec de l'eau pour atteindre 5 à 10 L d'eau,
  - 250 ml à 9,6 % de chlore actif (eau de Javel en "berlingot") pour 5 à 10 L d'eau
- Stockage
  - L'eau de Javel doit être utilisée directement après dilution
  - Stockage à l'abri de la chaleur et de la lumière
- Température d'utilisation
  L'eau de Javel doit s'utiliser dans de l'eau froide à tiède, jamais chaude. En effet, à la chaleur, le chlore se vaporise et l'eau de Javel est inactivée.
- Temps de contact
  Lors d'utilisation d'eau de Javel, il est recommandé de laisser agir au minimum 10 minutes.
- Conservation
  L'eau de Javel est instable après dilution. Une préparation extemporanée est donc conseillée pour ce type de désinfectant.

Vers le développement de nouvelles techniques d'évaluation de la santé digestive

• Les biomarqueurs de la santé digestive

Les diarrhées de sevrage résultent comme nous l'avons vu d'une interaction hôte / pathogène / environnement. Face à la complexité de ce phénomène chez le chiot, différentes équipes de recherche étudient l'intérêt de marqueurs non invasifs, digestifs ou sanguins, pour évaluer l'influence de

divers stimuli (stress, agents infectieux, changement alimentaire, modification de flore). Ainsi des marqueurs de la perméabilité intestinale (inhibiteur de l'alpha1-protéinase), de l'inflammation intestinale (calprotectine et protéine S100A12), de la fonction entérocytaire (citrulline) et de l'immunité locale (immunoglobuline A) ont été évalués chez le chiot. Les premières études décrivent des résultats encourageants avec une modification de la concentration de ces marqueurs lors d'atteintes digestives chez le chiot, notamment lors de parvovirose. Cependant l'âge ou la race des animaux influencent leurs concentrations. L'intérêt de ces marqueurs dans le diagnostic, le pronostic et le suivi des chiots souffrant de diarrhée de sevrage doit encore être déterminé mais pourrait apporter un plus dans la compréhension de ce phénomène.

- **La métagénomique du microbiote intestinal et la métabolomique**

Le microbiote digestif, aussi appelé flore intestinale, joue un rôle important dans la santé des individus en stimulant leur système immunitaire, en influençant la structure du tube digestif, en participant aux défenses contre les principaux pathogènes et en apportant des bénéfices nutritionnels à l'hôte (comme la production d'acides gras à chaine courte). Cependant l'étude de cette diversité bactérienne n'est pas simple et les techniques classiques de mise en culture ne permettent pas la mise en évidence de la totalité des espèces présentes. Ainsi on estime chez l'homme que 60% de la microflore colique dominante ne serait pas cultivable. Ces dernières années, la médecine humaine et vétérinaire ont vu le développement de nouvelles techniques de biologie moléculaire. Ces nouvelles techniques d'identification de la flore digestive sont principalement basées sur le séquençage de l'acide ribonucléique ribosomal 16S (ARNr 16S) bactérien et de l'ADN correspondant. Il devient donc possible de connaitre l'ensemble des types bactériens composant une flore digestive, sans culture préalable. On peut donc envisager une flore dans toute sa complexité.

Parallèlement à ces études caractérisant la flore digestive, de nouvelles recherches portent sur l'interaction entre cette population bactérienne et leur hôte. Pour cela ces études analysent les métabolites bactériens et ceux de l'hôte dans différents fluides (sérum, urine) : c'est la métabolomique. L'utilisation de ces méthodes ont permis de démontrer non seulement la présence d'une dysbiose intestinale associée à une altération du profil métabolique global chez les chiens adultes atteints de diarrhée aiguë, mais également une modification du microbiote chez les chiens porteurs sains de Giardia sp. Ces techniques restent néanmoins encore dans le domaine de la recherche car il s'agit de techniques coûteuses faisant appel à des méthodes de bio-informatique pour leur interprétation. Aujourd'hui l'analyse du microbiote et la métabolomique n'ont pas encore été utilisées pour l'évaluation de la santé digestive chez le chiot en périsevrage.

Conclusion

La qualité des selles chez le chien peut être influencée par les caractéristiques propres de l'animal (taille et âge), la présence d'entéropathogènes (virus, parasites, bactéries), et l'alimentation (erreur dans la transition alimentaire, qualité de l'aliment). La diarrhée est donc un processus complexe résultant de l'influence de différents facteurs (nutrition, maladies infectieuses et environnement). Une bonne collaboration éleveurs – vétérinaires est un facteur clé pour une gestion rapide de ce problème et l'amélioration des connaissances sur ce sujet.

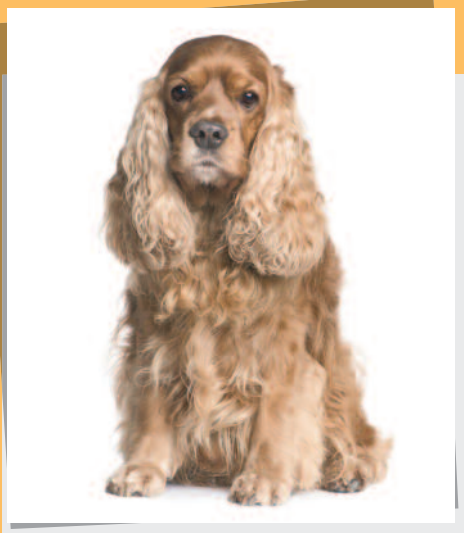

antagene
Le réflexe génétique

Le Syndrome d'Automutilation des Pattes chez le Cocker Anglais

Le Syndrome d'Automutilation des Pattes touche les lignées anglaises.

Quelques mois en arrière, les éleveurs de Cocker Anglais en Angleterre se sont retrouvés confrontés à un phénomène qui les a fortement inquiété !

Des reproducteurs aux lignées prestigieuses et très sollicités en Angleterre ont été dépistés porteurs du Syndrome d'Automutilation des Pattes !

Le Syndrome d'Automutilation des Pattes (AMS - Acral Mutilation Syndrome) conduit à des lésions graves des extrémités podales dues à une perte de sensibilité à la douleur sur les extrémités des membres.
Les premiers symptômes apparaissent généralement vers l'âge de 3 à 12 mois.
Les chiens atteints ont tendance à lécher et mordiller l'extrémité de leurs pattes et peuvent aller jusqu'à l'automutilation de phalanges et de griffes avec tuméfaction des coussinets. Pour autant, aucune boiterie n'est observée sur les chiens atteints.
Dans la majorité des cas, les chiens sont euthanasiés après quelques mois d'évolution, suite à des surinfections bactériennes ou devant l'ampleur des lésions.

Avant d'être dépistés, ces reproducteurs ont largement eu le temps de propager la mutation au sein de la race en Angleterre. Les éleveurs anglais de Cocker Anglais ont alors vu les premiers cas de Syndrome d'Automutilation des Pattes apparaître sur leurs chiots.
Aujourd'hui, on estime la fréquence de cette maladie au sein de la population anglaise à 15 % de Cocker Anglais porteurs de la mutation, **soit 1 Cocker Anglais sur 6**. Sur la population anglaise de Cocker Anglais, 3 % sont atteints et donc déclareront les symptômes de la maladie.

Quelle est la situation sur le territoire français ?

En France, il est fort probable que ce même phénomène de propagation da la maladie se reproduise si les éleveurs ne testent pas une partie de leurs reproducteurs.

Un seul reproducteur porteur de l'AMS peut rapidement propager la maladie au sein de la population française de Cocker Anglais et contribuer à augmenter la fréquence de la mutation et à multiplier le nombre de chiots atteints.

Comment se prémunir de l'AMS ?

Conscients de la situation, les éleveurs anglais de Cocker Anglais se mobilisent aujourd'hui fortement en testant leurs reproducteurs afin de limiter la propagation de la maladie.

A l'aide du test ADN AMS, l'éleveur ne prend pas de risque et sécurise son élevage en n'introduisant pas la maladie au sein de son élevage.
Avant d'introduire un nouveau reproducteur lors d'une nouvelle acquisition ou lors d'une saillie extérieure, l'éleveur réalise un test AMS et sélectionne des reproducteurs sains uniquement.

Un dépistage systématique de tous les reproducteurs n'est pas obligatoire mais une attention plus particulière doit être portée sur les reproducteurs les plus sollicités.

À savoir :

Le Syndrome d'Automutilation des Pattes a également été observé dans les races suivantes : l'Épagneul Français, le Braque Allemand, l'English Springer Spaniel, le Pointer Anglais.

SOMMAIRE

EDITORIAL
Le mot de la Présidente 1

APCC ASSURANCES 2

LABEL 3

LE CHAMPIONNAT DE FRANCE DE TOILETTAGE ET D'ESTHÉTIQUE CANINE ET FÉLINE 6

SOCIAL
Tableau-synthèse des principales aides apprentissage septembre 2016 10
Validation des trimestres de retraite périodes d'apprentissage 11

LE COIN VÉTO
Gestion des diarrhées chez le chiot en périsevrage 12

GÉNÉTIQUE
Le Syndrome d'Automutilation des Pattes chez le Cocker Anglais 16

Le comité et ses membres

Anne-Marie Le Roueil, *Présidente*
Catherine Pierre, *Vice-présidente*
Thomas Berthon, *Secrétaire général*
Corinne Audoin, *Vice-secrétaire*
Cédric Bochard, *Trésorier*
Audrey Ribes, *Vice-trésorière*
Patrick Aguilera
Roger Daniel
Yannick Demoly
Marc Lagrange
Nadine Vallez

ROYAL CANIN

A vos côtés

pendant les périodes de naissance et de croissance

Le programme nutritionnel le plus complet pour la reproduction

L'expertise Royal Canin est une nouvelle fois à votre service, de la maternité à la croissance de vos chatons grâce à un programme complet spécialement adapté aux besoins de la mère en gestation et de ses chatons.
Dès le début des chaleurs et jusqu'à la fin de la lactation, la mère en gestation a des besoins spécifiques. Développée par les nutritionnistes Royal Canin et validée par notre réseau d'éleveurs, QUEEN est la réponse nutritionnelle unique qui cible précisément les besoins spécifiques des femelles reproductrices.
Et, parce que la nutrition joue un rôle clé lors de la naissance, Royal Canin offre également une réponse nutritionnelle adaptée à chaque étape de la vie des chatons.

La performance nutritionnelle réservée aux professionnels.

maternité & Croissance

FELINOTECHNIC HEALTH NUTRITION

Chaleurs-Gestation-Lactation | Naissance | Sevrage | Croissance

N° Vert 0 800 41 51 61

www.royalcanin.fr

© ROYAL CANIN SAS 2012. All Rights Reserved. Crédit photo : Duhayer - 05/2013 - wonderful